

En tout cas, le chef du pouvoir fédéral affecta une grande surprise quand il entendit les protestations de l'archevêque de Saint-Boniface, des évêques du Canada, et de tous les catholiques vraiment attachés à l'Eglise. Il se plaignit de leurs exigences excessives et en appela contre eux au jugement du Pape, permettant de s'en rapporter à sa décision, si le règlement était déclaré insuffisant.

Sur ses instances répétées. Léon XIII envoya au Canada Mgr Merry del Val comme commissaire-enquêteur, chargé d'étudier sous toutes les faces la question des écoles du Manitoba, et spécialement le règlement concerté entre le chef du pouvoir fédéral et le chef du pouvoir local, et de lui faire un rapport détaillé.

Mgr Merry del Val passa plusieurs mois au Canada, séjourna successivement à Montréal, à Québec, à Ottawa, à Winnipeg et à Saint-Boniface, et partout se mit en rapport avec les deux partis, principalement avec le parti qui avait fait les lois de 1890 et le règlement de 1896.

Quelques mois après son retour à Rome, le 8 décembre 1897, Léon XIII publia sa célèbre Encyclique *Affari vos* pour donner cette décision que le chef du pouvoir fédéral avait sollicitée avec tant d'empressement. Le Pape rappelle d'abord que l'école *neutre* ou *mixte* a été condamnée par l'Eglise, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité.

En conséquence, le Souverain Pontife réprouve "les décisions prises il y a sept ans, au sujet des écoles, par le parlement de Manitoba," ou la loi de 1890. "L'acte d'union à la confédération canadienne, dit-il, avait assuré aux enfants catholiques le droit d'être élevés dans des écoles publiques selon les prescriptions de leur conscience." Or ce droit, le parlement de Manitoba l'a aboli par une loi contraire. *C'est une loi nuisible*, car il ne saurait être permis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou la combattent positivement, à des écoles où "sa doctrine est méprisée et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes, qui, trop souvent d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer au danger."

Puis, arrivant à traiter de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour porter remède à ces lois inconstitutionnelles et injustes, il formule les trois conclusions suivantes :

1o Le règlement concerté entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial "est *défectueux, imparfait, insuffi-*